

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

Délibération n°20241209-30 : Participation 2024 au financement de l'école privée sous contrat Sainte Claire

Rapporteur : Jean-Claude GALAN

Date de convocation du Conseil municipal : 03 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY - Florent NAPOL

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Pascal CAVALIERE à Josette DURLIN - Fatima SABI à Andrée COLLIN - Nathalie BIJOUX à Nathalie LACUEY - Céline PROUHET à Alexandre BOURIGAULT - Ahmed ASFOR à Hervé DROILLARD - Kamel MEHERZI à Justine ADENIS - Catherine ARNOLD à Nicolas CALT - Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL

Absente excusée : 1

Séverine CASTAGNET

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'école Sainte Claire, établissement privé du 1^{er} degré regroupant les enseignants maternelles et élémentaires, a passé avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public conformément aux dispositions du code de l'éducation.

Il précise qu'en vertu de l'article R442-44 du code de l'éducation les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.

La participation financière de Floirac au fonctionnement de l'école Sainte-Claire est calculée comme suit :

- En fonction du nombre d'enfants habitant la commune, scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires de l'établissement, soit 23 élèves inscrits en maternelle et 57 inscrits en élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024.
- Le montant forfaitaire est réévalué chaque année en fonction de l'indice du taux de consommation hors du tabac défini par l'INSEE avec pour référence le mois de septembre 2022.

Le montant forfaitaire annuel par élève pour l'année 2024 est ainsi fixé comme suit :

- Élève de maternelle : 1995,03 €
 - Élève d'élémentaire : 1096,82 €
- pour un montant de financement total de 108 404,77 €.

Une convention fixe le cadre de ce financement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, de décider du montant de la participation financière attribuée à l'OGEC Sainte-Claire pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L442-5, L442-5-1, R442-44 ;

Vu la convention de financement ci-annexée ;

Vu l'avis de la Commission Education en date du 26 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de fixer la participation financière de la Ville pour l'année 2024 à 108 404,77 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Nathalie **LACUEY**
Secrétaire de séance

Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication